



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions liberales : montant des pensions

Question écrite n° 50563

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur l'inquietude legitime des medecins liberaux face au risque de faillite de leur regime conventionnel de retraite. Il semble en effet que la caisse autonome de cette profession ne soit plus en mesure de verser l'avantage social vieillesse (ASV), qui represente pres de 45 p 100 des pensions des medecins concernes. Il serait pourtant equitable que les interesses, qui ont consacre leur vie a la sante des autres et qui ont participe ou participent encore, au titre de la solidarite nationale, a l'equilibre des autres regimes de retraite, aient droit au benefice de la compensation interregimes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures d'urgence qu'il envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime dit des avantages sociaux de vieillesse (ASV), qui assure des prestations supplementaires de vieillesse aux praticiens et aux auxiliaires medicaux conventionnes, connait actuellement d'importants problemes. Le Gouvernement a decide de remettre a l'ensemble des parties prenantes, les gestionnaires du regime, les president des caisses nationales d'assurance maladie, les presidents des syndicats medicaux, le rapport etabli par l'inspection generale des affaires sociales. Ce rapport confirme les graves difficultes de financement auxquelles doit faire face ce regime, qui assure le 3e etage de la pension des professions de sante. Il met egalement en valeur le niveau exorbitant des rendements pratiques tres imprudemment par celui-ci. Il est cependant precise a l'honorable parlementaire que les pensions liquidees seront garanties et que des mesures seront prises rapidement pour redresser la situation de ce regime et en assurer la perennite.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50563

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4736